

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**COMMUNE DE CHAMPLAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 26 AVRIL 2007

**SÉANCE DU 10 MAI 2007**

L'AN DEUX MILLE SEPT  
LE DIX MAI A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 12
Nombre de conseillers représentés	: 2
Nombre de conseillers absents	: 7

**PRÉSENTS :** Marc LOUE, Maire.

Suzanne RENAUD, Alain DEBRAINE, Adjoints au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Evelyne GAUTHIER, Rodrigo GALVEIAS, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** Jacques CHARTIER, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Christine LAQUA, Christian LECLERC, Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Nathalie TISSERAND.

**PROCURATIONS:** Jacques LEMAIRE à Raymond MICHEL,  
Bernard MARTIN à Alain DEBRAINE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain DEBRAINE.

**PRESENT A TITRE CONSULTATIF :** Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose de modifier comme suit l'ordre du jour du Conseil municipal à savoir :

- Retrait du point n°3 : « Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2007**

M. le Maire demande si des observations sont à faire au procès verbal du 5 avril 2007.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 15 février 2007 à l'unanimité.

### **2) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis le Conseil du 5 avril 2007.

1. Arrêté n°A 112/2007 : virement de crédits en section exploitation du budget annexe assainissement du chapitre 022 Dépenses imprévues vers le chapitre 67 Charges exceptionnelles, soit 480 €.
2. Arrêté n°A 113/2007 : virement de crédits en section investissement du budget communal du chapitre 020 Dépenses imprévues vers le chapitre 21 Immobilisations corporelles pour un montant de 5 597,28 €.
3. Décision n°004/2007 : création d'une régie pour l'encaissement des recettes tirées de la vente des stères de bois
4. Arrêté n°A 116/2007 : nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de la vente de stères de bois.
5. Signature du contrat n°516858 avec CREDIPAR pour la location et l'entretien des batteries du véhicule BERLINGO électrique.
6. Signature du contrat de location-vente d'une balayeuse aspiratrice avec la société APPLIED pour 4 ans et pour un montant total TTC de 74 917,44 €.
7. Signature du contrat de maintenance et de remplacement des consommables de la balayeuse aspiratrice avec la société APPLIED pour 4 ans et pour un montant total TTC de 17 222,40 €.
8. Signature de la Convention pour une gestion sélective des déchets dangereux des ménages avec le Conseil général.

### **3) INFORMATION DU MAIRE SUR L'ACTIVITE DES COMMISSIONS D'EUROP'ESSONNE**

M. le Maire procède au compte-rendu des activités des commissions d'Europ'Essonne.

#### **I. Commission Environnement, sport, culture, communication**

Deux réunions se sont déjà tenues : le 20 mars 2007, le 25 avril 2007

Prochaine réunion : le mercredi 16 mai 2007

## a) Communication

L'objectif est de faire connaître EUROP'ESSONNE aux conseillers municipaux, aux administrations des dix communes et à l'ensemble de la population.

Les supports de communication envisagés sont :

- un site Internet propre (thème abordé lors de la réunion du 16 mai),
- un moyen plus traditionnel, même si le nombre d'habitants (125 000) ne permet pas d'envisager un support papier dans un premier temps : l'information serait relayée par les supports papiers des communes ;
- un moyen informatique de communication interne (extranet) pour partager l'information.

L'image d'EUROP'ESSONNE sera véhiculée par la création d'un logo, d'une charte graphique, par l'installation de panneaux de signalisation indiquant l'entrée sur le territoire d'EUROP'ESSONNE et par l'adjonction sur les panneaux existants des ZAE de leur appartenance à EUROP'ESSONNE. Une réflexion est en cours sur les valeurs que ce logo doit incarner.

Il est prévu d'organiser à l'occasion de la journée européenne du patrimoine, le dimanche 16 septembre 2007, une manifestation permettant de mettre en valeur les sites remarquables des 10 communes.

## b) Environnement

Deux des trois secteurs de la compétence environnementale sont entièrement transférées à EUROP'ESSONNE : la lutte contre la pollution de l'air d'une part et la lutte contre les nuisances sonores d'autre part. Concernant le troisième secteur, la préservation des espaces naturels sensibles et la participation à la réalisation des coulées vertes, la commission s'interroge sur les critères qui vont permettre de définir l'intérêt communautaire.

L'objectif arrêté par la commission est de dresser d'ici l'été 2007 une carte des nuisances sonores générées par les trafics ferroviaires, routiers, aériens et par les installations classées. L'étude réalisée par l'ADEME pour Champlan va servir de référence pour élargir la démarche à EUROP'ESSONNE. Un cahier des charges va être élaboré pour choisir un cabinet extérieur pour réaliser l'étude sur les nuisances sonores.

## c) Sport & Culture

Cette compétence qui concerne précisément « la construction, l'aménagement, et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » nécessite que la commission définisse ce qui relève de l'intérêt communautaire. La commission travaille sur les critères suivants : la typologie du public fréquentant l'équipement, la nature de l'offre (spécifique ou générique), le mode de gestion existant, l'évolution que permettrait une gestion intercommunale et l'implantation géographique.

## **II. Commission Développement économique, aménagement du territoire et technologies de la communication**

Une réunion s'est déjà tenue : le 22 mars 2007 ;  
Prochaine réunion : le mardi 15 mai 2007.

Concernant le développement économique, la définition de l'intérêt communautaire est la priorité. Il est prévu un recensement et une cartographie des ZAE d'EUROP'ESSONNE. La commission a d'ores et déjà repéré des aspects d'intérêt communautaire comme les pépinières d'entreprises, la communication vis-à-vis des entreprises d'EUROP'ESSONNE, la création d'un guichet unique assurant les activités de promotion du territoire et de prospection.

Concernant l'aménagement du territoire, le principal objectif de la commission est la définition d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Un cahier des charges pour missionner un cabinet extérieur est en cours de préparation. Les priorités concernent la mise à jour de l'étude faite par le SIEP en 2004 sur le Haut Débit, la conduite d'une étude sur la définition d'une politique des zones commerciales au sein d'EUROP'ESSONNE et le développement d'un système d'information géographique (SIG) intercommunal à partir de la mutualisation des systèmes existants sur les 10 communes.

### **III. Action sociale, logement, PLH, politique de la ville**

Deux réunions se sont déjà tenues : le 3 avril 2007, le 2 mai 2007 ;  
Prochaine réunion : le mercredi 6 juin 2007.

Cette commission traite des dossiers concernant les trois compétences transférées suivantes :

- l'équilibre social de l'habitat ;
- la politique de la ville dans EUROP'ESSONNE ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le dossier traité en priorité est l'élaboration d'un programme de l'habitat dont la finalité est d'apporter une réponse communautaire au manque de logement, de respecter la loi SRU et son quota de 20 % de logements sociaux et d'un point de vue financier de récupérer au niveau d'EUROP'ESSONNE les amendes versées par les communes ne respectant pas la loi SRU afin de financer les surcharges foncières.

La longue procédure (pas moins de quatre délibérations de trois avis du Préfet, d'un avis des communes d'EUROP'ESSONNE) ayant été rappelé, la commission a déjà rédigé la première délibération d'engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui devra être soumise au Conseil communautaire du 23 mai 2007. Par ailleurs, la commission a confié à EUROP'ESSONNE la rédaction d'un cahier des charges qui permettra de choisir un bureau d'études spécialisé qui sera chargé de la rédaction du PLH.

### **IV. Commission Transports, stationnement, travaux et eau**

Deux réunions se sont déjà tenues : le 22 mars 2007, le 3 mai 2007 ;  
Prochaine réunion : le jeudi 13 septembre 2007.

#### **a) Transport urbain**

Cette compétence ne peut être exercée dans le cadre d'une communauté d'agglomération appartenant à la région Ile de France, car dans ce cas le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) est la seule autorité organisatrice de transport compétente. La commission a donc validé l'ajout d'une compétence facultative à EUROP'ESSONNE, l'organisation du transport de personne, qui sera soumise à l'approbation du prochain Conseil communautaire. Si cette modification statutaire devait être adoptée, il faudrait que la majorité qualifiée des Conseils municipaux valide cette modification et que le Préfet prenne un arrêté. Enfin, avant que la compétence organisation des transports puisse être exercée, il est nécessaire qu'EUROP'ESSONNE définisse l'intérêt communautaire de celle-ci et qu'elle obtienne de la part du STIF une délégation précise.

#### **b) Eau potable**

Il n'est pas besoin de définir d'intérêt communautaire pour cette compétence. Sept des dix communes ayant une délégation de service public avec la Lyonnaise des eaux, EUROP'ESSONNE se substitue de plein droit à celles-ci sans qu'aucune des dispositions du contrat conclu et notamment l'échéance ou le prix de l'eau ne

puisse être modifiés. Il s'agit des communes de : Chilly-Mazarin, Champlan, Morangis, Villebon-sur-Yvette, Longjumeau, Saulx les Chartreux, Epinay sur Orge.

Les trois autres communes, soit Ballainvilliers, La Ville du Bois et Massy ont délégué à un syndicat intercommunal la compétence eau, le Syndicat des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne pour les deux premières et le Syndicat des Eaux d'Ile de France pour la troisième. Le transfert de la compétence eau à EUROP'ESSONNE conduit automatiquement ces trois communes à être retirées de leurs syndicats de gestion de l'eau respectifs. Pour assurer la continuité du service public dans ces trois communes, la commission a donc acté le fait qu'EUROP'ESSONNE allait passer deux conventions avec ces deux Syndicats. Deux délibérations doivent être préparées pour le prochain Conseil communautaire pour autoriser le Président à signer ces deux conventions.

## **V. Commission Finances et personnel**

Une réunion s'est déjà tenue : le 15 mars 2007 ;  
Prochaine réunion : non prévue pour le moment.

L'essentiel des aspects financiers a été traité au moment de la constitution d'EUROP'ESSONNE. Il n'y a donc pas eu de réunion récente. Les principaux points financiers ont déjà été adoptés au Conseil communautaire : BP 2007, attribution de compensation provisoires, emprunt, lignes de crédit, tableau des effectifs.

## **VI. Commission locale d'évaluation des transferts de charge**

Une réunion s'est déjà tenue : le 23 avril 2007 ;  
Prochaine réunion : courant juin 2007.

La première réunion a consisté à élire un Président (M. Riegert, Morangis) et un Vice-président (M. Ferstenbert, Chilly-Mazarin), à rappeler les objectifs de la CLETC, à préciser la méthodologie de travail et à poser le principe du recours à un cabinet extérieur pour l'aide à la réalisation du rapport que doit élaborer la CLETC au Conseil communautaire.

## **4) SIGNATURE DE LA CHARTE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE DU TRIANGLE VERT**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Charte pour une agriculture durable du Triangle Vert a été adoptée par le Conseil d'administration de l'association Le Triangle Vert le 15 février 2007,

**VU** la demande en date du 5 avril 2007 émanant de l'association du Triangle Vert demandant à ce que le Conseil municipal délibère sur la signature de cette Charte,

**VU** la Charte pour une agriculture durable du Triangle Vert,

**CONSIDERANT** que cette Charte vise à ce que ses signataires s'engagent à :

- mettre en oeuvre une stratégie partagée de préservation du territoire agricole et de valorisation de ces espaces et de ces activités ;
- prendre en compte les intérêts et contraintes agricoles dans les différentes politiques régionales, départementales ou locales de programmation et d'aménagement du territoire ;
- réunir le comité de pilotage, convier, ou consulter le Triangle Vert et la profession agricole en amont de la mise en oeuvre de projets concernant l'agriculture, et/ou ayant un impact sur ses espaces ;
- promouvoir des projets favorables à l'activité et aux espaces agricoles périurbains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte pour une agriculture durable du Triangle Vert.

#### 5) **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTECOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV)**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** le courrier du SIAGV en date du 18 avril 2007 indiquant que le Comité syndical du 29 mars 2007 a délibéré pour une modification des statuts et demandant que cette modification soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que suite au déménagement du SIAGV l'article 2 des statuts doit être remanié,

**VU** les statuts remaniés du SIAGV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification suivante du statut du SIAGV
  - Modification comme suit de l'article 2 de la PARTIE A – DESIGNATION – SIEGE – BUT :  
« **Article 2 : Le Syndicat a son siège 3 rue Eugénie Cordeau – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.** »
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

#### 6) **INFORMATION SUR LES RESULTATS DE L'EVALUATION DES NUISANCES SONORES REALISEE DANS LE CADRE DE L'ETUDE MULTICRITERES**

M. le Maire indique que le cabinet missionné par l'ADEME, IMPEDANCE, a terminé l'étude des nuisances sonores sur la commune de Champlan. Le support qui a servi à la présentation des résultats lors de la réunion publique du 16 mars 2007 est disponible sur le site Internet de la commune <http://www.ville-champlan.fr/>. L'étude détaillée est en revanche consultable sur format papier en Mairie, à l'Ecole de la Butte et à l'Ecole des Saules.

M. le Maire commente la présentation Powerpoint du cabinet IMPEDANCE qui est diffusée au cours de la séance du Conseil municipal. Il indique que deux indicateurs de bruit ont été utilisés pour la mesure du bruit :

- $L_{den}$  qui correspond au bruit moyen sur 24 heures ;
- $L_n$  qui correspond au bruit moyen de la nuit.

Il indique que quatre sources de bruit ont été cartographiées :

- les bruits des transports routiers ;
- les bruits des transports ferroviaires ;
- les bruits des transports aériens (Orly) ;
- les bruits des activités industrielles (SEVB principalement).

M. le Maire rappelle que la commune a financé deux points de mesure supplémentaires par rapport aux neuf prévus initialement, ceci afin d'avoir un état plus précis des nuisances sonores. Il ajoute que les mesures ont été effectuées

- le mardi 14 et le mercredi 15 novembre 2006 ;
- le jeudi 30 novembre et le vendredi 1er décembre 2006.

M. GRONDIN regrette que les mesures aient été effectuées à des moments où le trafic routier n'est pas le plus gênant.

M. le Maire conclut son commentaire de l'étude en indiquant que contrairement à ce que l'on aurait pu s'attendre, c'est le centre du village qui est le plus exposé au bruit, car c'est à cet endroit que s'additionne les principaux bruits avions et trafic routier. Il indique également le résultat principal de l'étude à savoir la répartition de la population par tranche de niveaux sonores comparé aux valeurs limites d'exposition au bruit définies réglementairement.

#### Nombre d'habitants exposés au bruit par source sonore et par tranche d'intensité de bruit

SUR 24h $L_{den}$	Source sonore				Global
	routes	trains	industries	avions	
< 45	360	2320	2510	0	0
45 - 50	540	150	0	0	0
50 - 55	530	30	0	0	0
55 - 60	370	10	0	1200	700
60 - 65	340	0	0	900	910
65 - 70	300	0	0	410	770
70 - 75	70	0	0	0	130
> 75	0	0	0	0	0
Total	2510	2510	2510	2510	2510

#### Valeurs limites définies réglementairement d'exposition au bruit

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
$L_{den}$	55	68	73	71
$L_n$	/	62	65	60

M. le Maire informe aussi les conseillers que toutes les intercommunalités, communauté de commune, communauté d'agglomération, communauté urbaine, doivent fournir un plan bruit au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il ajoute qu'à partir de l'étude détaillée par le cabinet IMPEDANCE, il est aisé de définir un plan bruit. Ce sera l'objet de la prochaine commission d'urbanisme.

M. le Maire précise que certaines mesures à prendre ne relèvent pas de la commune, comme celles qui concernent le trafic aérien. Il rappelle que le projet de directive Bosson de 2002 avait pour objectif de limiter à 200 000 le nombre de mouvements annuel d'avions pour la plateforme aéroportuaire d'Orly, alors que l'on se situe aujourd'hui à environ 240 000. Il ajoute que le couvre-feu instauré au niveau d'Orly joue à plein son rôle de limitation des nuisances sonores.

Mme GUINARD revient sur le contenu de l'étude et dit qu'elle pensait que la nuisance sonore la plus forte provenait du trafic routier et non du trafic aérien.

M. le Maire lui confirme que c'est bien le trafic aérien qui génère le plus de nuisances sonores, mais qu'en revanche la norme maximum de bruit est plus élevée pour le trafic routier que pour le trafic aérien. Il poursuit en évoquant les mesures que la commune peut envisager de prendre pour limiter le bruit :

- réduire la vitesse de circulation ;
- faire un plan de circulation pour dévier le trafic camion qui passe dans le centre de Champlan pour aller de Massy à Longjumeau et réciproquement avec la nouvelle déviation ;
- chercher à se faire financer des murs anti-bruit soit par la SNCF soit par le Conseil général ;

M. le Maire indique qu'apparemment, les murs anti-bruit qui ont été installés récemment dans le cadre de la réfection du rond point Gutenberg ont l'air de satisfaire les riverains.

M. GRONDIN dit qu'à partir de cette cartographie du bruit de Champlan, il va être possible de prendre des mesures contraignantes pour limiter l'impact du bruit. Il demande si le Conseil régional Ile de France ne pourrait pas utiliser les résultats de l'étude pour évaluer l'efficacité des murs anti-bruit.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Il ajoute que les merlons de terre installés récemment à proximité de l'A10 sont eux aussi efficaces et absorbent peut être encore mieux les bruits que les murs dédiés. Il dit qu'il reste à travailler ce sujet en Commission et qu'il est possible de faire revenir un ingénieur du cabinet IMPEDANCE pour approfondir les résultats et les mesures possibles.

M. le Maire indique aussi aux conseillers municipaux que la même réflexion devra être menée sur la pollution de l'air et sur les effets des ondes électromagnétiques une fois les résultats de l'étude multicritères connus. Une réunion publique devrait être organisée courant septembre 2007 pour que l'ADEME puisse présenter les résultats de la pollution atmosphérique.

M. le Maire indique enfin que la CURMA, société qui gère l'usine d'incinération de Massy, a réalisé une étude sur l'impact de son usine sur les lichens après que les travaux de remise aux normes aient été effectués fin 2005. Cette étude est disponible en Mairie pour consultation.

M. GRONDIN demande si la CURMA a réalisé cette étude de sa propre initiative.

M. le Maire répond que cette étude a été faite dans le cadre de la CLIS.

## 7) QUESTIONS DIVERSES

### 1. Composition du bureau de vote pour les élections législatives du 10 et du 17 juin 2007

M. le Maire demande si des volontaires parmi les conseillers sont prêts à tenir le Bureau de vote pour les élections législatives. Après discussion, le bureau de vote sera composé de :

#### **Bureau de vote du 10 juin 2007**

Président titulaire	Marc LOUE
Président suppléant	Bernard DEFLANDRE
1 <sup>er</sup> assesseur titulaire	Patrick GRONDIN
2 <sup>ème</sup> assesseur titulaire	Suzanne RENAUD
1 <sup>er</sup> assesseur suppléant	Catherine GUINARD
2 <sup>ème</sup> assesseur suppléant	Evelyne GAUTHIER
Secrétaire	Rodrigo GALVEIAS

### Bureau de vote du 17 juin 2007

Président titulaire	Marc LOUE
Président suppléant	Patrick GRONDIN
1 <sup>er</sup> assesseur titulaire	Suzanne RENAUD
2 <sup>ème</sup> assesseur titulaire	Maryse GUEHENNEC
1 <sup>er</sup> assesseur suppléant	Daniel SEGUINOT
2 <sup>ème</sup> assesseur suppléant	Jacques LEMAIRE
Secrétaire	Evelyne GAUTHIER

M. le Maire rappelle que :

- la présence est obligatoire pour tous, le matin à 7 h 45.
- le Président et les Assesseurs titulaires doivent ouvrir le bureau de vote à 8h00 et être présents à 19h00 et jusqu'à la fin du dépouillement pour la signature des procès verbaux.
- le bureau de vote est obligatoirement composé de trois membres sauf cas exceptionnel pour une durée limitée.
- le Secrétaire doit être un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune. Son rôle est de signer le procès verbal des résultats du scrutin à la fin du dépouillement.

#### 2. Rapport sur la qualité de l'eau à Champlan

M. le Maire indique qu'il a reçu de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne le 27 avril 2007, la synthèse annuelle de la qualité de l'eau sur la commune et le rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée. Le premier document fait l'objet d'un affichage sur le panneau de la Mairie et le deuxième document est consultable à la Mairie sur demande.

M. le Maire lit la synthèse annuelle de la qualité de l'eau :

- Bactériologie : eau de très bonne qualité bactériologique;
- Nitrates : eau contenant peu de nitrates. Moyenne : 22,1 mg/l ; maximum 30,9 mg/l ;
- Dureté : eau calcaire. Moyenne : 23,3 °F ; maximum : 26,9 °F ;
- Fluor : eau peu fluorée. Moyenne : 0,21 mg/l ; maximum 0,41 mg/l ;
- Pesticides : eau conforme à la norme. Classe =A ; la teneur ne dépasse jamais 0,1 micro g /l pour les molécules analysées.
- AVIS SANITAIRE GLOBAL : l'eau distribuée en 2006 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

M. le Secrétaire de séance  
Alain Debraine

M. le Maire  
Marc Loué